



VILLE de RODEZ

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du vendredi 26 avril 2013

**Président** : Monsieur Christian TEYSSEBRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 19 avril 2013 par Monsieur Christian TEYSSEBRE, Maire de Rodez.

**Présents** : Mesdames Martine BEZOMBES, Monique BULTEL-HERMENT, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Michel COSSON, Jean DELPUECH, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Christian TEYSSEBRE.

**Excusés** : Mesdames Claudine BONHOMME (procuration à Monsieur Bruno BERARDI), Marie-Claude CARLIN (procuration à Madame Marisol GARCIA VICENTE), Habiba EL BAKOURI (procuration à Madame Nicole LAROMIGUIERE), Sabrina MAUREL-ALAUX (procuration à Madame Muriel COMBETTES), Jacqueline SANTINI (procuration à Monsieur Guy ROUQUAYROL), Messieurs Gilbert ANTOINE (procuration à Madame Martine BEZOMBES), Gilbert GLADIN (procuration à Madame Sarah VIDAL).

**Absents** : Madame Hélène BOULET, Messieurs Stéphane MAZARS, Jean-Philippe MURAT, Guilhem SERIEYS et Frédéric SOULIE.



Madame Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



#### N° 13-065 - HOMMAGES

**Condoléances :**

Monsieur le Maire adresse au nom de ses collègues ses plus sincères condoléances à la famille ainsi qu'aux jeunes enfants de Madame Catherine GUIZARD, qui était employée à la ville de Rodez, décédée le 7 février dernier.

Au nom de l'assemblée, il adresse également ses condoléances attristées à Madame Marie-Line PUJOL, employée de la ville de Rodez, et à sa famille, à l'occasion du décès accidentel de son fils Yann, le 3 mars dernier, à l'âge de 25 ans.

**Félicitations :**

En son nom personnel et au nom de toute l'équipe municipale, Madame BULTEL-HERMENT adresse toutes ses félicitations à Monsieur le Maire pour son élection à la vice-présidence de la Région Midi-Pyrénées. Elle précise qu'il s'agit là d'une chance pour la ville de Rodez comme pour le département de l'Aveyron.

#### N° 13-066 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 20 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

*✍ Monsieur Ludovic MOULY rejoint l'assemblée ✍*

#### N° 13-067 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

##### Répartition des sièges

**Le contexte :**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi du 31 décembre 2012, dite « loi Richard », a sensiblement fait évoluer les dispositions relatives à la gouvernance des EPCI à fiscalité propre. A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est prévue une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste.

Cette loi instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil communautaire. Dans le même temps et pour mémoire, elle prévoit de modifier le nombre plafond de vice-présidents au sein du Bureau et la désignation de délégués suppléants par les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil communautaire.

### Le calendrier :

Les règles de composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération doivent s'appliquer au moment des élections municipales de 2014 ; elles doivent être déterminées pour cela avant le 30 juin 2013, par un accord local.

A défaut d'accord obtenu à cette date entre les communes membres sur l'avis formulé par la C.A.G.R. par délibération du 19 mars 2013, la répartition des sièges sera automatique et s'opèrera, à la répartition proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le Préfet, avant le 30 septembre 2013.

Les communes disposent d'un délai de trois mois (jusqu'à la fin juin) pour se prononcer sur la proposition d'accord local formulée par le Conseil communautaire, selon les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les deux tiers de la population (sans droit de veto de la commune principale).

### La répartition des sièges :

Le Grand Rodez a notifié à la commune, une proposition de répartition libre des sièges du Conseil communautaire. Cette proposition d'accord local devra être approuvée par les communes membres de la C.A.G.R. selon les règles de majorité qualifiée mentionnée ci-dessus, sachant que l'accord local proposé respecte les quatre règles suivantes :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège ; ce qui induit dans le cas contraire la création de sièges de droit ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;
- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Dans le cadre d'un accord local, il est possible de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25 % des sièges du tableau (article L. 5211-6-1 du CGCT) et des sièges de droit.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez comprend aujourd'hui 8 communes, mais sur le fondement des pouvoirs temporaires de l'article 60 de la loi RCT du 16 décembre 2010, un arrêté préfectoral de projet de périmètre du Grand Rodez étendu à 3 nouvelles communes, a été pris le 24 décembre 2012, qui devrait aboutir après accord des conseils municipaux concernés à la modification du périmètre de la C.A.G.R. prononcé par arrêté préfectoral avant le 1<sup>er</sup> juin 2013, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Prenant acte de cette situation, et sous réserve de son effectivité, le nombre de sièges que les communes peuvent se répartir dans le cadre du tableau (article L. 5211-6-1 du CGCT) est de 40 sièges, auxquels s'ajouteraient 2 sièges de droit dans la mesure où le Grand Rodez comprendrait 11 communes, soit 42 sièges au total. En cas d'accord sur une répartition libre, il peut être décidé de créer un volant supplémentaire de sièges correspondant à 25 % des sièges du tableau et des sièges de droit, soit un nombre de siège à répartir de 50 à 8 communes et de 52 à 11 communes (dont 2 sièges de droit).

Il est proposé de procéder à la répartition libre des sièges (hors siège de droit) par strate démographique pour tenir compte de la population de chaque commune, de la façon suivante :

Strate Démographique	$x < 1\ 899$	$1\ 900 < x < 2\ 999$	$3\ 000 < x < 4\ 999$	$5\ 000 < x < 9\ 999$	$10\ 000 < x < 19\ 999$	$20\ 000 < x < 25\ 000$
Nombre de sièges en fonction de la population de la commune	1 (+1 si 8 communes)	2	3 (+1 si 8 communes)	5	10	21

Soit x la population municipale de chaque commune. Sachant que cette répartition tient compte d'un accord entre les communes pour créer un volant supplémentaire de 25 % de sièges soit un total, en l'espèce, de 50 sièges à répartir.

Ce tableau, qui pose les principes de répartition des sièges quel que soit le périmètre du Grand Rodez (actuel ou élargi), sans qu'il soit fait référence à la dénomination et au nombre des communes composant le Grand Rodez.



Après en avoir débattu et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 23 voix pour, 1 abstention (Monsieur Serge BORIES) et 6 voix contre (Mesdames CARLIN, EL BAKOURI, GARCIA VICENTE, LAROMIGUIERE et Messieurs BARTHELEMY, BOUCHET) :

- approuve ces dispositions, notamment la création de 25 % de sièges supplémentaires et la répartition des sièges, telle que proposée dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## N° 13-068 - LOCAUX MUNICIPAUX

### Contrat de location - Autorisation de signature à Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de location conformément aux modalités et prix fixés par délibération des locaux municipaux suivants : salle des fêtes, Amphithéâtre, Maison des Associations, grange de Vabre, grange de Calcomier, salle de Saint Félix, salles Foch, salle du camping et salle d'animation Saint-Eloi.

## N° 13-069 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

### Modalités financières et approbation des conventions

En application du Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez le 18 décembre 2012, des études pré-opérationnelles ont été conduites pour définir et dimensionner les politiques à mettre en place.

Ces études ont préconisé l'instauration d'une OPAH-RU sur le centre ancien de Rodez et d'un PIG sur l'ensemble des huit communes de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (hors périmètre OPAH-RU).

La convention du Programme d'Intérêt Général est établie entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Etat, le Conseil régional de Midi-Pyrénées et les communes qui participent au financement des actions.

La convention de l'OPAH-RU est conclue entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, l'ANAH, l'Etat, le Conseil régional de Midi-Pyrénées et la commune de Rodez.

Ces conventions ont été établies en concertation avec les services de l'Etat. Leur signature permet d'enclencher la phase opérationnelle du programme d'actions.

Par ailleurs, en application de ce même Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez le 18 décembre 2012, des études pré-opérationnelles ont été conduites pour définir et dimensionner les politiques à mettre en place.

Ces études ont mis en évidence que la moitié du parc de logements a été construit avant les premières réglementations thermiques des années 1970. Le centre ancien de Rodez connaît une perte évidente de dynamique sur le secteur du logement. La vacance est élevée, durable et en augmentation : environ 500 logements sont vacants dans le centre ancien de Rodez. Enfin, près des 2/3 des ménages du territoire du Grand Rodez sont des ménages modestes : 1 615 propriétaires occupants étaient, en 2009, éligibles aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), soit près de 15% des propriétaires occupant un logement de plus de 15 ans, dont plus de la moitié avec des niveaux de ressources modestes.

Il est préconisé trois actions :

1) mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre ancien de Rodez qui englobe tout le centre de la commune à l'intérieur de la ceinture des boulevards du tour de ville. Les rues Béteille et Saint-Cyrice, la partie haute de la rue Combarel, la rue de l'Abbé Bessou et la rue Victoire Massol s'ajoutent à ce périmètre (cf. cartographie en annexe). Il s'agit d'une opération qui propose aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, sous conditions, des aides financières pour réaliser des travaux de réhabilitation de leur logement.

Cette opération a pour objectif la réhabilitation de 150 logements et le traitement des parties communes de trois copropriétés dégradées.

L'OPAH-RU se compose aussi de trois aides spécifiques directement octroyées par la commune, à savoir :

- « Primo accédants » : aide au financement des travaux entrepris dans l'ancien avec un objectif de 40 dossiers traités sur 5 ans pour un montant total d'aides de 290 000€ ;
- « Façades » : incitation financière à l'amélioration des paysages urbains, avec un objectif de 50 dossiers traités sur 5 ans pour un montant total d'aides de 78 000 € ;
- « Sortie de vacance » : prime à la rénovation du bâti vacant pour être remis sur le marché, avec un objectif de 100 dossiers traités sur 5 ans pour un montant total d'aides de 110 000 €.

Le coût prévisionnel de cette action est de 504 500 € sur la durée de l'OPAH-RU (5 ans).

2) mise en œuvre d'un PIG sur l'ensemble des huit communes (hors périmètre OPAH-RU du centre ancien de Rodez). Ce PIG à destination des propriétaires occupants uniquement, aura trois volets principaux : la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. La prévision des dépenses totales par la commune est de 40 000 € sur la durée du programme.

A noter : OPAH-RU et PIG appellent la commune sur deux efforts financiers particuliers et identiques dans chaque action :

- ✓ Afin d'encourager les travaux d'économies d'énergie et de solvabiliser les ménages en situation de précarité énergétique, la commune attribuera une prime de 500 € par dossier « précarité énergétique ».
  - ✓ Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, il est proposé que la commune abonde les aides de l'ANAH et de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à hauteur de :
    - 10% pour les propriétaires modestes\* et très modestes\* sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT ;
    - 5% pour les propriétaires « majorés »\* sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT.
- \* voir plafonds de ressources en annexe.

3) utilisation d'une Déclaration d'Utilité Publique de type aménagement en complément de l'Opération de Rénovation Immobilière (ORI) entreprise sur les rues Neuve et du Touat par le Grand Rodez. Cet outil sera utilisé lorsque l'opération considérée est assise sur plusieurs unités foncières à mobiliser simultanément. Cette troisième action mobilisera un budget prévisionnel de 658 000 € pour la totalité des frais d'opération : de l'acquisition à la remise sur le marché.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions des conventions de l'OPAH-RU et du PIG,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH-RU ainsi que celle du PIG,
- approuve les conditions de l'intervention financière de la Ville de Rodez dans ces dossiers,
- décide du principe des actions spécifiques d'accompagnement d'OPAH-RU qui feront l'objet de deux décisions complémentaires pour fixer les critères d'éligibilité et déterminer le comité d'agrément appelé à statuer sur le montant des aides individuelles,
- constate que l'effectivité du processus opérationnel sera acquise dès la mise en place des crédits qu'il requiert et dans la limite des enveloppes ci avant rappelées.

*✍ Monsieur Michel BOUCHET quitte l'assemblée ✍*

### **N° 13-070 - REQUALIFICATION URBAINE DU FOIRAIL - CINEMA MULTIPLEXE**

#### **Vente du local commercial n°3**

La délibération n° 13-021 du 8 février 2013 a autorisé Monsieur le Maire sur le fondement de la procédure choisie le 2 mars 2012 (délibération n° 12-257) à relancer la procédure de sélection d'un candidat pour la réservation du local n°3 du multiplexe du Foirail (commerce ouvrant sur l'avenue Victor Hugo, côté jardin public).

C'est sur le fondement de la délibération n° 13-021 précitée que Monsieur Couret a été désigné à l'issue d'une nouvelle procédure. Il se propose d'acquérir en pleine propriété le local n°3 pour une somme globale et forfaitaire de 755 000 € HT par l'intermédiaire d'une entreprise uninominale à responsabilité limitée. L'ouverture du nouvel établissement sera concomitante à celle du Multiplexe.

La Direction des services fiscaux a estimé, le 16 janvier 2013, la valeur vénale du bien cédé à 823 860 € TTC avec marge de négociation de 10 %.



Vu l'avis des services fiscaux, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du principe et des conditions de cette cession immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au profit de Monsieur François Couret ou de toute autre personne physique ou morale par lui substituée ou adjointe dans l'objet.

### **N° 13-071 - REQUALIFICATION URBAINE DU FOIRAIL - CINEMA MULTIPLEXE**

#### **Vente des locaux commerciaux n°1 et n°2**

Les deux précédentes procédures pour la cession des locaux 1 et 2 se sont avérées infructueuses. Aussi, un élargissement du champ des montages juridiques et financiers est nécessaire pour faciliter la cession à des acquéreurs potentiels. Ainsi, la dynamique d'animation des lieux serait en capacité d'être maximale dès l'ouverture des dix salles de cinéma prévue à l'automne prochain. Les offres sur les commerces 1 et 2, situés côté boulevard du 122 RI seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'abroger le cahier des charges et le règlement de la procédure de cession des commerces adoptés par délibération n° 12-257 du 2 mars 2012 pour faciliter la cession des locaux 1 et 2.

### **N° 13-072 - REQUALIFICATION URBAINE DU FOIRAIL - CINEMA MULTIPLEXE**

#### **Constitution d'une copropriété**

En application des accords ville de Rodez / SAS Les Cinémas de Rodez, une copropriété est en cours de constitution pour permettre de donner à bail emphytéotique les superficies de bâtiment dédiées au cinéma. Cette copropriété permettra d'organiser définitivement la commercialisation des locaux commerciaux et d'individualiser le futur parking public.



Vu les projets d'actes présentés, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'Etat descriptif de division en volumes,
- les Statuts de l'Association Syndicale Libre,
- le Cahier des Charges de la copropriété.

### **N° 13-073 - AVENUE ET IMPASSE DES FUSILLES**

#### **Cession de parcelles**

La parcelle cadastrée AO 262 située au 37 avenue des Fusillés de Sainte Radegonde possède la particularité de supporter une partie de l'Impasse des Fusillés de Sainte Radegonde tout en empiétant sur les dépendances publiques communales de l'avenue du même nom.

Monsieur et Madame MILHAU, propriétaires de ce bien immobilier, ont donné leur accord pour céder les 11 m<sup>2</sup> supportant le sol de l'Impasse des Fusillés en échange des 9 m<sup>2</sup> d'empiètement de leur maison sur le trottoir de l'avenue.

Les 9 m<sup>2</sup> ont été déclassés du domaine public et les services fiscaux estiment en date du 2 avril 2013 à 180 € le bien cédé par la commune et 220 € le bien acquis.

La transaction est susceptible d'intervenir avec versement d'une soulte de 40 € au profit des conjoints MILHAU.



Vu l'avis des services fiscaux, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du principe et de la condition financière de cet échange immobilier,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents en régularisation des présentes.

### **N° 13-074 - ZONE ARTISANALE DE BEL AIR**

#### **Cession de parcelles**

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a réalisé la 1ère tranche de requalification des voies de la zone artisanale de Bel Air.

Pour les besoins de l'opération et notamment l'aménagement de points particuliers tels que le giratoire à l'intersection des avenues du Causse, des Ebénistes et de la rue de l'Etain, ou bien pour une clarification de la délimitation du domaine public, des acquisitions ou des échanges d'emprise de terrains ont été négociés, lorsque nécessaire, avec les riverains qui ont donné un accord de principe.

Les travaux étant achevés et les délimitations nouvelles étant parfaitement connues, il est proposé de procéder à la régularisation foncière.

La ville de Rodez, seule compétente en matière de domaine public routier sur son territoire, classera dans son domaine public les empiètements sur propriétés privées, après leur acquisition à l'euro symbolique.

Elle cédera à l'euro symbolique les diverses parties délaissées des anciennes voies publiques.

Pour organiser les cessions immobilières il a été procédé au déclassement des sols et à leur évaluation par les services fiscaux.

Ainsi :

a) une superficie de 8 m<sup>2</sup> prise sur l'avenue du Causse au droit de la parcelle BH 261 (propriété de l'indivision RIVA) est cédée pour être annexée à cette parcelle. La ville acquiert 10 m<sup>2</sup> de cette même parcelle pour transfert dans le domaine public.

b) une superficie de 35 m<sup>2</sup> prise sur la rue des Ebénistes au droit de la parcelle BH 170 (propriété de la SA CETIFA) est cédée pour être annexée à cette parcelle,

c) diverses superficies à savoir 28, 53, 8, 9 m<sup>2</sup> prises sur les rues de la Ferronnerie, des Sauniers et l'avenue des Compagnons sont cédées pour être annexées à la parcelle BH 175 (propriété de la SCI VIA ROMA). La ville acquiert de ce même bien 26 m<sup>2</sup> en deux parts de 10 et 16 m<sup>2</sup> pour incorporation en domaine public.

d) la ville acquiert de la parcelle BH 633 (propriété SAS Geripromo), 340 m<sup>2</sup> en deux parts de 263 et 77 m<sup>2</sup> pour incorporation en domaine public.

L'ensemble de ces mutations foncières fait l'objet de quatre documents d'arpentage en cours de régularisation dont les extraits figurent à la présentation graphique associée à la présente.



Vu les avis des services fiscaux, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du principe et de la condition financière de ces acquisitions et cessions immobilières,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés au profit des propriétaires des parcelles concernées ou de toute autre personne physique ou morale par eux substituées ou adjointes dans l'objet,
- précise que l'euro symbolique constitue la valeur globale de chaque transaction dans les cas où plusieurs superficies entrent dans la composition de la chose acquise ou cédée d'un même corps.

#### **N° 13-075 - CITE DU PETIT NICE**

##### **Classement d'office de la voirie dans le domaine public - avis**

Le lotissement dit « du Petit Nice », quartier de Gourgan, a été créé par arrêté préfectoral du 26 février 1960.

Lors de cette opération d'urbanisme organisant la division des sols, la desserte et la constructibilité de 98 lots, ont été réalisés les voies dénommées Cité du Petit Nice et du Lévézou ainsi que divers espaces publics dont le square de Gourgan.

L'acte fondateur du lotissement stipule que chaque propriétaire d'un lot devient gratuitement propriétaire du sol des voies et des espaces libres au prorata de la surface réelle du lot acquis. Il est expressément interdit à l'acquéreur de conférer une affectation hypothécaire sur le terrain visé par la cession gratuite.

Au fil du temps, au hasard des ventes et reventes, des donations, des successions, cette quote-part s'est effilochée entre différents propriétaires rendant difficile son transfert au sein du patrimoine de la commune.

A la demande de certains colotis, un classement d'office dans le domaine public communal est en cours. Par arrêté municipal du 26 février 2013, l'enquête publique préalable a été prescrite.

Conformément au Code de l'urbanisme (article R 318-10) la ville de Rodez doit formuler un avis sur ce dossier avant le 26 juin 2013.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, vu le parfait état d'entretien et d'équipement des voiries, le Conseil municipal, à l'unanimité, formule un avis favorable à ce classement d'office en tant que recours ultime à la seule procédure permettant la régularisation administrative de ce dossier.

#### **N° 13-076 - PATRIMOINE BATI - BATIMENTS COMMUNAUX**

##### **Audit énergétique**

La lutte contre le changement climatique est placée au 1<sup>er</sup> rang des priorités par la Loi du 3 avril 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif est de réduire de 40 % les consommations d'énergie et de 50 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2017.

Dans cette perspective, la collectivité souhaite engager un audit énergétique sur les bâtiments municipaux les plus énergivores :

- ♦ Hôtel de Ville,
- ♦ Amphithéâtre,
- ♦ Maison des Jeunes et de la Culture,
- ♦ Ecole maternelle Gourgan,
- ♦ Centre technique municipal.

Cette étude a pour objectif d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie.

L'étude se décline en 4 phases comportant :

- Un état des lieux,
- Un bilan énergétique et préconisations,
- Un programme d'amélioration,
- Une analyse financière.

Au regard de cette étude, un plan d'action pluriannuel sera élaboré pour l'amélioration de la performance énergétique des sites étudiés.

Cette opération est estimée à 42 000 € HT pouvant être subventionnée par l'ADEME à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits au Budget Primitif 2013 à hauteur de 50 000 € sur la ligne 01/2031 - Opération 00.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser cet audit d'efficacité énergétique.

### **N° 13-077 - SERVICE DE L'EAU - RUES BONNEFE ET DOMINIQUE TURCQ**

#### **Renouvellement des réseaux d'assainissement**

#### **Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez**

La Régie Municipale de l'Eau envisage la réfection des conduites d'eau des rues Dominique Turcq et Bonnéfé. La Communauté d'agglomération du Grand Rodez souhaite également procéder au renouvellement des réseaux unitaires vétustes qui desservent ces rues.

Compte tenu de l'intérêt technique à réaliser ces deux opérations de concert, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, telles qu'issues de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

La ville de Rodez serait désignée comme maître d'ouvrage unique du projet de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable des rues Bonnéfé et Dominique Turcq.

Le maître d'ouvrage unique serait chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez serait convié à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

A l'achèvement de la mission, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez rembourserait le maître d'ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics) ou d'assistance facturées par des tiers, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 8 000 € HT.

Les dépenses liées aux travaux d'assainissement seront payées par le budget annexe de l'eau sur le compte 410 458102 puis refacturées à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ; les recettes seront imputées au compte 410 458202 du même budget annexe.

La recette procurée par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique sera imputée au Budget Principal, Gestionnaire 409, S/F 01, Article 7088.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document utile.

### **N° 13-078 - SERVICE DE L'EAU - MISE EN APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2008-140-6 RELATIF AUX PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

#### **Demande de prorogation**

La commune de Rodez est principalement alimentée en eau potable par les ressources des captages du bassin versant du Vioulou et du bassin versant des Douzes.

Pour protéger les ressources en eau et notamment faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine, des périmètres de protection autour des ouvrages de captages du bassin versant du Vioulou et du bassin versant des Douzes doivent être mis en place.

Par arrêté préfectoral n° 2008-140-6 du 19 mai 2008, ont été déclarés d'utilité publique :

« - les travaux réalisés et à entreprendre par la commune de Rodez en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des sources du bassin versant du Vioulou et de la source et des forages de Mauriac et du bassin versant des Douzes.

- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces captages ».

Conformément à cet arrêté ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique, les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété par la commune de Rodez.

Les parcelles constituant le périmètre de protection rapprochée doivent quant à elles être grevées de servitudes au bénéfice de la commune de Rodez.

La commune de Rodez a saisi le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Rodez de demandes de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation.

Les transports sur lieux devraient se dérouler les 9 et 10 juillet prochains.

Les actes notariés devraient amiablement être finalisés avec certains propriétaires.

Toutefois, à ce jour, l'ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété n'a pas encore été rendue par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Rodez.

De plus et surtout, l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 portant déclaration d'utilité publique précise que « les expropriations éventuelles devront être réalisées dans un délai de cinq années à compter de la publication du présent arrêté », soit avant le 18 mai 2013.

En vertu des dispositions de l'article L. 11-5-II du Code de l'expropriation, lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique du projet peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander la prorogation du délai d'expropriation mentionné à l'article 25 de l'arrêté préfectoral n° 2008-140-6.

### **N° 13-079 - MEDIATHEQUE - CENTRE INTERREGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'OCCITAN (CIRDOC)**

#### Convention de coopération pour la valorisation du patrimoine occitan

Dans le cadre de ses missions d'établissement public à vocation interrégionale, en particulier le pôle associé national de la Bibliothèque Nationale de France pour la "Langue et civilisation occitanes", le CIRDOC - Mediatèca occitana (Centre Interrégional de développement de l'occitan) développe une politique de partenariats qui a pour objectif de créer un réseau d'échanges et de coopération entre les différents acteurs de la documentation et du patrimoine occitans développant en commun la médiathèque numérique OCCITANICA ([www.occitanica.eu](http://www.occitanica.eu)) et les outils documentaires qui lui sont associés.

Il est proposé de conclure des conventions de partenariat (convention-cadre et convention d'application) afin que la Médiathèque de la ville de Rodez et le CIRDOC- Médiatèca occitanica puissent mener des actions complémentaires, concernant :

- l'inventaire et le signalement des collections occitanes,
- leur valorisation,
- leur communication et leur conservation.

Ce projet n'a pas d'incidence financière pour la ville de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet de partenariat
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le CIRDOC- Mediateca occitanica.

### **N° 13-080- GRANGE DE VABRE - LOCATION AUX PARTICULIERS**

#### **Règlement intérieur et contrat de location**

Prioritairement réservée aux associations sportives utilisant les installations de la ville sur le domaine de Vabre, la grange de Vabre peut être, selon sa disponibilité, louée par des particuliers qui souhaiteraient organiser des manifestations familiales.

Une grille tarifaire a été votée lors de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2012.

Afin de pouvoir mettre ces lieux à disposition, il y a lieu d'adopter un contrat de location ainsi qu'un règlement intérieur.

Ce dernier a pour objet de préciser les règles et pratiques à respecter lors de l'utilisation de la salle. Il détaille notamment quels peuvent être les bénéficiaires, quelles sont les conditions de location et d'utilisation.

Adressé aux utilisateurs qui s'engagent, par la signature du document, à en respecter les modalités, le règlement est également affiché dans la salle, aux endroits prévus à cet effet, pour une diffusion la plus large et la plus accessible possible.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le contrat de location ainsi que le règlement intérieur, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location.

### **N° 13-081 - SALLE DES FETES**

#### **Tarifs de location des salles de l'étage**

La salle des fêtes de Rodez dispose, au premier étage, de deux salles pouvant accueillir au maximum 50 personnes. Ces salles sont susceptibles d'être occupées par les utilisateurs de la salle principale. Cependant, afin de pouvoir louer ces deux salles indépendamment de la salle principale, en fonction de leur disponibilité, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	<b>Salle 12</b>	<b>Salle 13</b>
<b>1 - Associations</b>		
- demi-journée	10 €	10 €
<b><u>2 - Comités d'entreprises / Mutuelles / Administrations / Syndicats / Partis politiques :</u></b>		
- demi-journée	30€	30 €
- journée	50 €	50€
<b>2 - Assemblée générale de copropriété</b>	10 €	10 €
<b>3 - Entreprises</b>		
- demi-journée	50 €	50 €
- journée	90 €	90 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

### **N° 13-082 - RODEZ PLAGES 2013**

#### **Création de postes temporaires**

L'opération Rodez Plage 2013 se déroulera du 28 juillet au 11 août 2013 sur un espace aménagé dans le Vallon des Sports.

A cette occasion, et afin d'assurer une partie de l'animation sportive du site, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs pour la période du 26 juillet 2013 au 12 août 2013.

Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives.

Ils devront être titulaires de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir auprès de tous publics ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.



Après que Madame HER ait précisé que Rodez Plage se déroulera cette année sur l'espace situé devant le gymnase Dojo au Pré Lamarque, à proximité d'Aquavallon et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces créations de postes temporaires.

### **N° 13-083 - COLLEGES - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **Tarifs 2013**

#### **Convention avec le collège public Jean Moulin et le collège privé Sainte-Geneviève - Saint-Joseph**

Afin de pouvoir répondre au maximum aux demandes des clubs sportifs de la ville, il est proposé de conclure, pour l'année 2013, avec le collège public Jean Moulin de Rodez et le collège privé Sainte-Geneviève - Saint-Joseph de Rodez, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs appartenant à ces collèges.

Le tarif d'utilisation des équipements sportifs de ces établissements scolaires est inchangé par rapport à 2012, soit 14,33 € par heure.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2013.

### **N° 13-084 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Emplois saisonniers**

Pour répondre aux besoins occasionnels ou à des activités saisonnières telles que les animations, les services municipaux font appel chaque année à du personnel auxiliaire.

Il est proposé de procéder, pour l'année 2013, au recrutement d'agents temporaires (équivalent de huit emplois à temps plein).

Les agents non titulaires recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la commune.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au recrutement d'agents temporaires dans les conditions ci-dessus évoquées.

### **N° 13-085 - RESSOURCES HUMAINES - STATUT DES ELUS MUNICIPAUX**

#### **Indemnités de fonctions**

A la suite de l'élection, le 28 mars dernier, au sein du Conseil régional de Midi-Pyrénées de Monsieur Christian TEYSSÈDRE en tant que vice-président, et dans le cadre du plafonnement applicable aux indemnités de fonctions d'élus, les indemnités perçues par Monsieur le Maire doivent être écrêtées.

Ainsi, à compter du 28 mars 2013, les indemnités de fonctions attribuées à Monsieur le Maire sont écrêtées d'un montant mensuel de 378,85 €, les montants des autres indemnités de fonctions ayant fait l'objet de la délibération n° 12-397 du 21 septembre 2012 restant inchangés.



Après avoir entendu les remarques de Monsieur BERARDI sur les questions du cumul de mandats et la parité, ce qui conduit Monsieur le Maire à recentrer la discussion sur l'ordre du jour, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

**N° 13-086 - RESSOURCES HUMAINES****Mise à jour du tableau des effectifs**

En fonction des besoins des services et pour répondre aux possibilités de promotions internes pour l'année 2013, il est proposé de créer les emplois suivants :

**Filière administrative :**

Attaché : un emploi à temps complet

**Filière technique :**

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : un emploi à temps non complet (28/35)

Technicien : un emploi à temps complet

**Filière culturelle :**

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques : un emploi à temps complet



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs.

**N° 13-087 - QUESTION DIVERSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 17 juin 2013.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h15.

Fait à Rodez, le 29 avril 2013

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE